



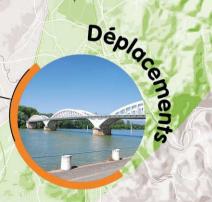


SCHÉMA VAL DE SAÔNE DE COHÉRENCE DOMBES



Projet d'Aménagement et de Développement Durables





Dossier d'arrêt - Juillet 2019



Source des photographies de couverture : Syndicat Mixte du SCOT du Val de Saône Dombes et Office de Tourisme Val de Saône Centre Représentant respectivement : la commune de Trévoux ; le village d'Ars-sur-Formans et sa basilique (crédit Philippe Gamon) ; le pont de Thoissey ; l'agriculture sur le territoire du SCOT ; le parc de Cibeins à Misérieux (crédit Louis Houdus)











SOMMAIRE



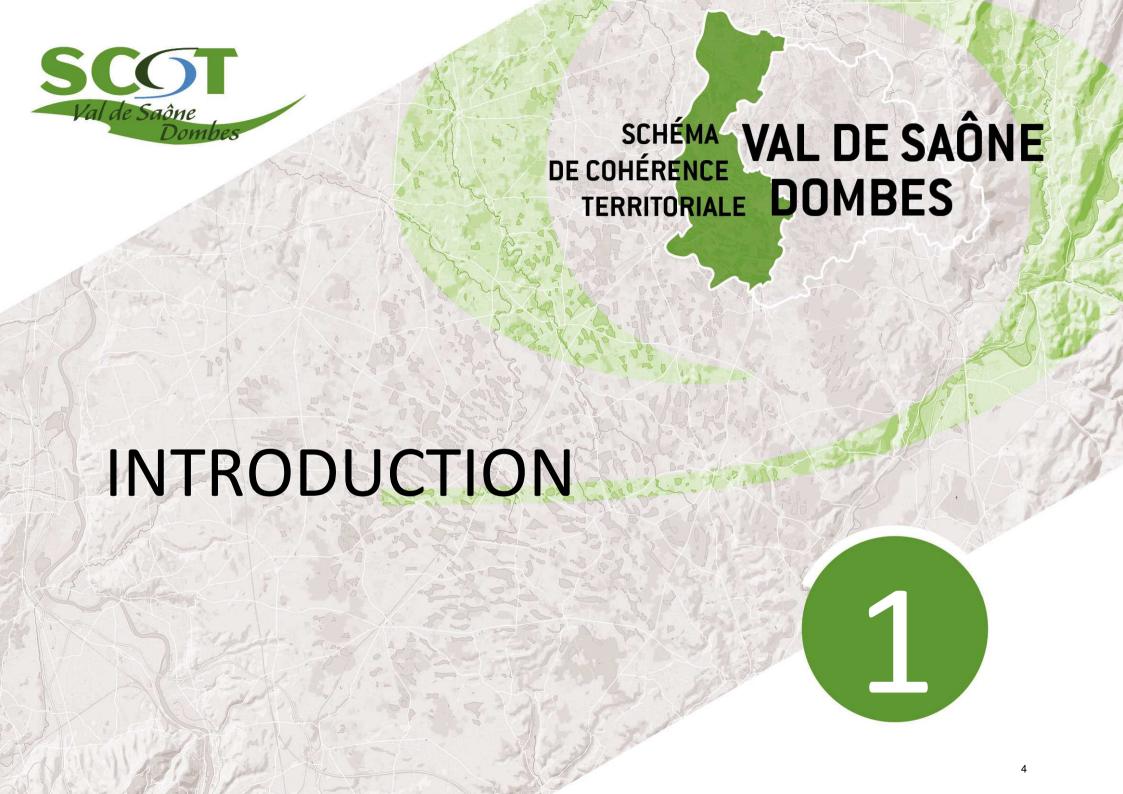






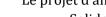


Préamb	pule	5
I.	Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable	5
II.	Un territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (AML) impacté par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	7
III.	Un scénario prospectif ambitieux, garant d'une polarisation du développement et de la préservation de l'identité rurale	8
IV.	La philosophie du projet de territoire : Une attractivité résidentielle accompagnée au service d'un développement durable et équilibré	9
Chapitı	re 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité	11
I.	Organiser le développement en fonction des dynamiques du territoire, des polarités et des bassins de vie Nord/Sud	11
II.	Offrir des logements adaptés aux besoins des ménages	14
III.	Promouvoir un habitat dense et performant qui s'intègre aux structures urbaines et paysagères	15
IV.	Assurer un niveau d'équipements cohérent avec le développement visé	16
Chapitı	re 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial	19
I.	Favoriser une offre commerciale de proximité et proposer un tissu commercial équilibré	19
II.	Promouvoir un modèle économique équilibré pour permettre l'implantation et la création d'une mixité d'entreprises	20
III.	Privilégier la densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales existantes	21
IV.	Assurer la bonne intégration des zones d'activités économiques et commerciales avec leur environnement et le niveau d'équipements	22
Chapitr	re 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer	25
I.	Améliorer la performance des transports collectifs au sein du territoire et en direction des pôles extérieurs	25
II.	Améliorer les infrastructures routières et permettre le développement d'équipements liés aux nouvelles pratiques de mobilité	26
III.	Développer et faire la promotion des modes doux et des modes actifs sur l'ensemble du territoire	26
IV.	Faire de la connexion numérique un atout	27
Chapitr	re 4 : Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser	29
I.	Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions	29
II.	Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural	30
III.	Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu	31
IV.	Développer une offre touristique complète et attractive	33
Postfac	ee: Un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	35



Préambule





Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) répond au cadre législatif en vigueur, notamment aux lois : Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.



Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003,



De Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,



Engagement National sur l'Environnement (ENE, dite grenelle 2) du 12 juillet 2010

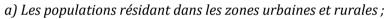
Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

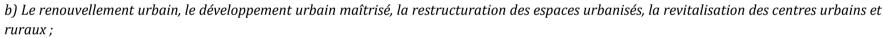


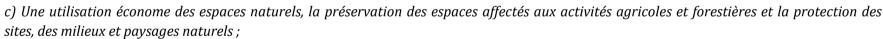
En vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, il détermine les conditions permettant d'assurer [...] :



« 1° L'équilibre entre :







- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;





7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »



Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône – Dombes est un document de prospective et de planification qui engage collectivement 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : les communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre, soit 34 communes, 337 km² et près de 60 000 habitants dans un projet de territoire partagé à l'horizon 2035.



Le PADD du SCoT Val de Saône-Dombes est construit à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement par une approche thématique transversale. Ces deux documents dressent le portrait du Val de Saône – Dombes à un « instant T » et identifient les enjeux prospectifs auxquels le territoire doit répondre à partir de ses atouts, opportunités, contraintes et faiblesses, identifiés au sein du diagnostic.



Le PADD fixe les grands principes et objectifs stratégiques d'aménagement pour les 15 – 20 prochaines années, dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.



Le code de l'urbanisme expose (Article L.141-4 du Code de l'urbanisme)



« Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière :

- de logement,
- de transport et des déplacements,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

II. Un territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (AML) impacté par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

Une aire métropolitaine correspond au territoire sur lequel s'exerce l'influence d'une métropole (une « ville-mère »). L'armature urbaine locale s'organise autour de cette métropole.

L'AML s'étend ainsi sur plus de 13 450 km², et réunit plus de 3,3 millions d'habitants. Son emprise s'exerce sur tout ou partie de six départements : le Rhône, la Loire, l'Ain, l'Isère, l'Ardèche et la Drôme. Elle intègre, ainsi, les agglomérations de Lyon, de Villefranche-sur- Saône, de Saint-Etienne, de Roanne, de Bourg-en-Bresse, de Bourgoin-Jallieu, de Vienne ou encore d'Annonay.

Une partie du territoire du SCoT du Val de Saône - Dombes est couverte par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée par décret en conseil d'Etat le 09/01/2007 et dont la modification a été approuvée le 25/03/2015. Ce document de référence dote la métropole lyonnaise d'une vision prospective en incluant pleinement le sud de l'Ain dans son développement.

Ce document élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national, fixe sur certaines parties du territoire « les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires » ainsi que ses « principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ». Sa vision prospective inclue pleinement le Sud-Ouest de l'Ain dans son développement.

Le SCoT du Val de Saône - Dombes participe également à la démarche inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise qui regroupe treize structures porteuses de SCoT. Initiée en 2003, cette collaboration informelle des SCoT a notamment permis la signature d'un chapitre commun et d'une charte pour un aménagement commercial durable pour offrir une vision partagée de l'évolution de ces territoires.











III.Un scénario prospectif ambitieux, garant d'une polarisation du développement et de la préservation de l'identité rurale















Dans le cadre d'une réflexion prospective à l'horizon 2035, plusieurs scénarios d'évolution ont été proposés aux élus en tant que perspectives possibles pour le territoire et ainsi constituer des outils d'aide à la décision. Les scénarios ont proposé une représentation synthétique réaliste de plusieurs alternatives possibles en matière de développement urbain.

Les élus se sont positionnés en faveur d'un scénario de développement polarisé et engagé pour le val de Saône – Dombes à l'horizon 2035. Il s'appuie sur une hypothèse volontariste permettant de rééquilibrer la structuration du territoire tout en affirmant un développement plus autonome vis-à-vis des agglomérations voisines.

Le scénario retenu envisage un objectif de croissance démographique annuelle de l'ordre de 1.1%. Il vise ainsi la construction d'environ 7 600 logements neufs entre 2018 et 2035 dont :

- Environ 2 700 logements pour permettre de maintenir le même nombre d'habitants sur le territoire (Point Mort)
- Environ 4 900 logements pour accueillir de nouvelles populations.

Le développement du territoire Val de Saône – Dombes sera organisé par polarités :

- Les pôles de bassin de vie : il s'agit des communes dont les équipements, les services et les commerces exercent une forte attractivité sur un ensemble de communes du territoire.
- Les pôles de proximité : il s'agit des communes dont les équipements, les services et les commerces, d'utilisation quotidienne, sont les relais des pôles de bassin de vie pour structurer les infra-territoires.
- Les villages.

IV. La philosophie du projet de territoire : Une attractivité résidentielle accompagnée au service d'un développement durable et équilibré

















Le territoire du Val de Saône – Dombes se caractérise par une périurbanisation forte de l'axe le long de la Saône. Pour autant, il offre un cadre de vie rural : coupures vertes, coteaux et plateau agricole constituent un poumon vert à grande échelle. Situé aux portes de la métropole lyonnaise et de grandes agglomérations, le SCoT Val des Saône - Dombes est soumis à une forte pression démographique et foncière et doit faire face à la concurrence économique des pôles périphériques (Mâcon, Belleville, Villefranche-sur-Saône, Métropole de Lyon).

Le PADD s'engage en faveur d'un projet équilibré entre le développement raisonné du territoire pour accueillir de nouveaux habitants, l'amélioration du cadre de vie qui faconne son attractivité, et la préservation de son caractère rural, support de richesses et de développement.

Cette stratégie se décline en quatre axes :

Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité

Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

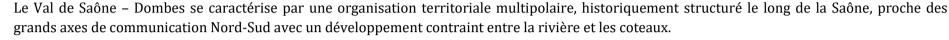
Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser



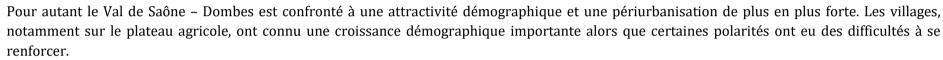
Chapitre 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité













Les différentes polarités doivent s'organiser entre elles afin de répondre aux enjeux du développement durable tout en garantissant l'équilibre des bassins de vie du territoire et faire de la multipolarité un atout. Ainsi, dans le but de mieux accueillir ses nouveaux habitants, le SCoT prend fortement appui sur la trame des polarités du territoire pour offrir un cadre de vie de qualité, des logements adaptés et économes en foncier et un niveau d'équipements et de services répondant aux besoins du territoire.



I. Organiser le développement en fonction des dynamiques du territoire, des polarités et des bassins de vie Nord/Sud

- 1.1. Accompagner l'attractivité résidentielle pour mieux accueillir les nouveaux habitants
 - Permettre la production de 450 logements neufs par an en moyenne sur l'ensemble du territoire soit environ 7 600 logements neufs sur la période 2018 – 2035.
 - Projeter une évolution démographique de 1.1% par an pour l'ensemble du territoire pour atteindre 70 000 habitants en 2035.

1.2. Conforter l'organisation multipolaire



- Trévoux Reyrieux ;
- Massieux;
- Montmerle-sur-Saône Guéreins ;
- Saint-Didier-sur-Chalaronne Thoissey.
- Conforter les pôles de proximité :
 - Frans
 - Civrieux ;
 - Fareins;
 - Montceaux ;
 - Saint-Etienne-sur-Chalaronne;
 - Ambérieux-en-Dombes ;
 - Saint-Didier-de-Formans;
 - Ars-sur-Formans;
 - Chaleins;
- Maintenir une évolution démographique positive dans les villages :
 - Beauregard;
 - Francheleins;
 - Garnerans;
 - Genouilleux;
 - Illiat;
 - Lurcy;
 - Messimy-sur-Saône;
 - Misérieux ;
 - Mogneneins;
 - Parcieux;
 - Peyzieux-sur-Saône;
 - Rancé;











- Saint-Bernard :
- Sainte-Euphémie;
- Saint-Jean-de-Thurigneux;
- Savigneux;
- Toussieux;
- Villeneuve.



- Prendre en compte les zones d'influences des grandes agglomérations voisines pour répartir la production de logements :
 - Le Nord du territoire influencé par l'attractivité de l'agglomération mâconnaise, caladoise et Bellevilloise ;
 - Le Sud du territoire influencé par l'attractivité de la métropole lyonnaise et l'agglomération caladoise.
- 1.4. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques
 - Intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques comme éléments décisionnaires dans les choix de localisation des projets urbains :
 - Observer les prescriptions des documents règlementaires (Plans de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques) et des zones de servitudes (canalisations de transport de matières dangereuses...);
 - Prioriser le développement urbain en dehors de toute zone d'aléa et prendre en compte le fonctionnement naturel des milieux aquatiques;
 - Maintenir les espaces d'habitat et d'équipement à distance des zones accueillant ou susceptible d'accueillir des activités à risque élevé (de type SEVESO) ;
 - Permettre la valorisation des zones rendues inconstructibles par l'existence d'un risque à des fins paysagères, écologiques, agricoles ou de loisirs, dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité;













- Développer des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes de transit les plus bruyants, notamment dès lors qu'ils traversent des zones d'habitat;
- Pacifier le partage de la voirie et favoriser la sécurité des déplacements actifs (piétons et cycles) dans les bourgs ;
- Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long de ces axes.

II. Offrir des logements adaptés aux besoins des ménages

- 2.1. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets, dans le respect de la mixité sociale et générationnelle et répondre à l'évolution des besoins
 - Assurer une production de logements adaptée aux besoins des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite (logement de plain-pied, résidence intergénérationnelle, ...);
 - Améliorer et diversifier l'offre en logements pour accueillir de jeunes ménages (accession à la propriété, petits logements, ...).

2.2. Maintenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire

- Faciliter la production de logements sociaux pour les communes soumises à la loi SRU :
 - Maintenir les objectifs pour la commune de Trévoux ;
 - Renforcer la production pour la commune de Reyrieux afin de permettre la réalisation de son rattrapage ;
- Renforcer l'offre en logements aidés de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes.











III.Promouvoir un habitat dense et performant qui s'intègre aux structures urbaines et paysagères











- 3.1. Densifier le territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
 - Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines ;
 - Renforcer les espaces déjà urbanisés des bourgs en travaillant sur les thématiques de l'habitat, du commerce, de l'espaces public, ...;
 - Privilégier des formes urbaines plus denses mais adaptées au contexte paysager et environnemental en développant des programmes de petits collectifs ou d'individuels groupés ;
 - Intensifier le tissu urbain autour des arrêts de la ligne du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

3.2. Encadrer l'étalement urbain

- Définir des zones d'extensions en priorité à proximité des centres-bourgs et dans la continuité de l'enveloppe urbaine ;
- 3.3. Favoriser la réhabilitation des logements anciens et lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement
 - Réduire la facture énergétique des ménages en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant, notamment les logements les plus anciens et accueillant les ménages les plus vulnérables ;
 - Encourager les pratiques innovantes en matière de construction et d'isolation (écoconstruction, matériaux innovants...);
 - S'inscrire progressivement dans la transition énergétique en développant de nouveaux programmes de logements présentant une haute performance sur le plan énergétique basée sur des besoins en énergie faibles ;
 - Couvrir les besoins en énergie du bâti par des énergies renouvelables et de récupération locale, à l'échelle du bâtiment ou par l'intermédiaire de projets collectifs.

3.4. Réduire la vacance

- Encourager les EPCI à mettre en place une veille sur la problématique des logements vacants ;
- Développer une stratégie de remise sur le marché des logements vacants, au regard des résultats de l'observatoire, notamment sur les secteurs où des enjeux spécifiques seront répertoriés.



- Respecter les logiques d'implantation des villes et villages afin de protéger les silhouettes et perspectives remarquables et rester fidèle à l'ordonnancement du bâti dans le paysage non construit (notamment pour les villes et villages en pied de coteau dans le Val de Saône), en cherchant à améliorer le traitement des franges urbaines ;
- Promouvoir des extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame rurale historique et du patrimoine (naturel et construit) hérité;
- Conforter la réinterprétation des matériaux locaux dans une architecture contemporaine, notamment le pisé;
- Préserver et valoriser les vues et perspectives sur le grand paysage, notamment depuis et vers la côtière, en les intégrant dans les choix de développement du territoire et dans la conception des projets urbains.

IV. Assurer un niveau d'équipements cohérent avec le développement visé

- 4.1. Améliorer l'accès aux services et aux équipements
 - Conforter l'offre d'équipements et de services structurants à l'échelle du SCoT ;
 - Mettre en adéquation l'offre d'équipements et de services avec le développement démographique des communes tout en ayant une réflexion intercommunale :
 - Maintenir une offre de services dans les villages pour répondre aux premières nécessités des ménages.













- Assurer le maintien d'une eau de qualité en sécurisant l'approvisionnement en eau potable via la poursuite de la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable et la promotion des pratiques respectueuses de la ressources en eau, en termes qualitatifs et quantitatifs, auprès de tous les acteurs du territoire. La lutte contre les pertes d'eau en réseau est une priorité;
- Conditionner le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement...) de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

4.3. Maîtriser le ruissellement et ses conséquences

- Privilégier une urbanisation sobre en imperméabilisation des sols, notamment dans les zones soumises à un risque d'inondation ;
- Intégrer une gestion alternative, durable et paysagère, des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet (mutualisation), privilégiant l'infiltration dès que possible pour retrouver un cycle naturel de l'eau.

4.4. Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

- Réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement par le confortement de l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets;
- Encourager à la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage pour réduire les déchets à la source (particuliers et professionnels);
- Encourager le réemploi et le recyclage par exemple à travers l'initiative de la Recyclerie de Trévoux ;
- Assurer la cohérence entre les capacités des équipements de collecte pour limiter les dépôts sauvages.











Axe 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité

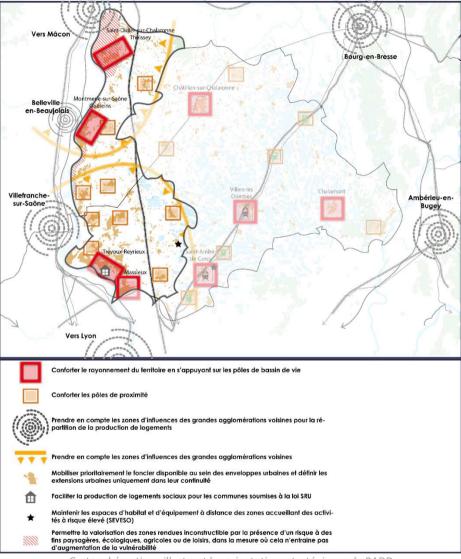












Carte schématique illustrant les orientations stratégiques du PADD











Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

Le Val de Saône – Dombes se caractérise par un déséquilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs présents sur le territoire. L'attractivité économique et commerciale de la métropole de Lyon, de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et de Mâcon ne peut pas être concurrencée.

Le Val de Saône – Dombes doit alors trouver un équilibre avec ses voisins pour s'affirmer dans ces domaines et offrir aux habitants un développement économique et commercial de proximité qui puisse satisfaire leurs besoins, dans le but de réduire la résidentialisation du territoire et freiner l'évasion commerciale.

I. Favoriser une offre commerciale de proximité et proposer un tissu commercial équilibré

- 1.1. Dynamiser le tissu commercial de proximité dans les centres-bourgs
 - Développer le tissu commercial de proximité, répondant aux besoins quotidiens et occasionnels, dans les centre-bourgs commerçants existants dans les pôles de bassin de vie et les pôles de proximité;
 - Conserver, maintenir ou développer le tissu commercial d'hyper-proximité, répondant aux besoins quotidiens, dans les villages afin de répondre aux achats quotidiens des ménages ;
 - Diversifier les types de commerces pour limiter les besoins en déplacement et l'évasion commerciale ;
 - Faire évoluer le tissu commercial avec les nouvelles pratiques de consommation (collaborative, à distance, ...);
 - Favoriser l'animation urbaine et rurale.

- 1.2. Développer une stratégie d'implantation des petites et moyennes surfaces commerciales
 - Favoriser l'implantation de petites surfaces commerciales dans les centres-bourgs ;
 - Réfléchir à l'implantation de moyennes surfaces en périphérie (proche des axes de transports) et au plus près des centralités commerciales pour répondre à la demande des ménages se déplaçant quotidiennement ;
 - Offrir une accessibilité modes doux sécurisés et pratiques.
- 1.3. Permettre l'implantation de grandes surfaces commerciales dans les pôles identifiés
 - Privilégier la redynamisation et la revitalisation des pôles commerciaux structurants existants sur le territoire et réfléchir à leur développement possible :
 - Trévoux Reyrieux ;
 - Montmerle-sur-Saône Guéreins Montceaux :
 - Saint-Didier-sur-Chalaronne Thoissey;
 - Massieux.
 - Conduire des réflexions avec la rive droite de la Saône via un dispositif de coordination pour garantir un équilibre du développement commercial.

II. Promouvoir un modèle économique équilibré pour permettre l'implantation et la création d'une mixité d'entreprises

- 2.1. Poursuivre l'objectif volontariste de création d'emplois afin de permettre l'augmentation progressive du ratio « nombre d'emplois par habitant »
 - Permettre la création de plus de 180 emplois par an ;
 - Continuer la diversification de l'offre d'emplois de tous les secteurs de l'économie ;
 - Favoriser le développement des services à la personne pour répondre aux besoins d'une population vieillissante.











2.2. Accompagner et développer les activités artisanales comme économie de proximité

- Préserver de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises à proximité des bourgs dans la limite d'activités peu impactantes et compatibles pour l'habitat ;
- Permettre l'implantation de petits villages d'artisans dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

2.3. Mettre en place une stratégie économique pour renforcer l'attractivité et l'image du territoire

- Hiérarchiser et caractériser les zones d'activités en fonction de leur taille, leur poids, et leur positionnement géographique et leur vocation;
- Equiper l'intégralité des zones d'activités en très haut débit ;
- Permettre l'implantation de structures liées aux nouveaux modes de travailler (coworking, télétravail, ...) dans les zones d'activités ;
- Permettre le développement d'une logistique de proximité (base arrière, relais régionaux, logistique urbaine, ...).
- Conduire des réflexions avec la rive droite de la Saône via un dispositif de coordination pour garantir un équilibre du développement économique.

III.Privilégier la densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales existantes

3.1. Optimiser le foncier des zones existantes

- Prioriser l'accueil des entreprises au sein des zones existantes afin de valoriser les équipements et les infrastructures :
 - Mobiliser le foncier libre en dents creuses ou par du remembrement ;
 - Mobiliser les friches économiques.
- Accompagner la requalification des sites et sols pollués du territoire ;











- 3.2. Requalifier les zones existantes pour offrir un cadre d'accueil aux entreprises favorable et attractif
- 3.3. Permettre les extensions des zones les mieux équipées et les mieux intégrées quand le potentiel de densification n'est pas suffisant
 - Privilégier les extensions autours des pôles principaux avant d'envisager la création de nouvelles zones dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

IV. Assurer la bonne intégration des zones d'activités économiques et commerciales avec leur environnement et le niveau d'équipements

- 4.1. Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités et commerciales
 - Soigner l'intégration et la qualité paysagère des zones existantes et futures, notamment celles qui détiennent un rôle de « vitrine » le long des axes et en entrée de ville / bourg ;
 - Penser les espaces comme des lieux de vie offrant une qualité urbaine et paysagère (espaces publics, liaisons modes doux, continuités de mobilité avec les espaces environnants...);
 - Aménager des transitions qualitatives avec les espaces d'habitat alentours à l'appui d'espaces tampons paysagers.
- 4.2. Rechercher une qualité paysagère et architecturale des zones d'activités économiques et commerciales
 - Encourager la végétalisation de ces espaces, notamment en accompagnement du bâti et des espaces publics ;
 - Harmoniser les traitements paysagers (traitement des limites, parkings mutualisés, végétation, revêtement de sol...) et architecturaux (cohérence des volumes, des implantations, de la matérialité) à l'échelle d'une même zone afin d'assurer sa cohérence et sa valorisation.





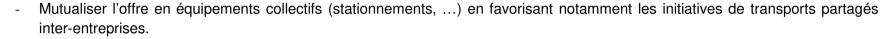






- 4.3. Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement économique durable
 - Développer la performance environnementale des espaces : maîtrise de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols, intégration à la Trame Verte et Bleue, développement des énergies renouvelables locales, gestion alternative des eaux pluviales....







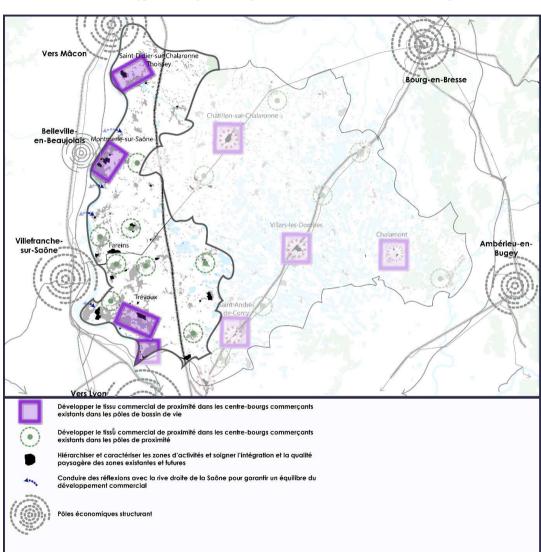








Axe 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial



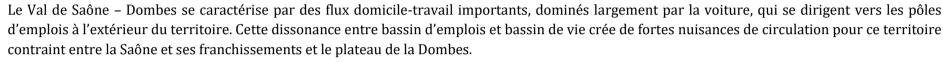
Carte schématique illustrant les orientations stratégiques du PADD



Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer









Le Val de Saône – Dombes doit alors faire évoluer la mobilité au sein de son territoire dans le but d'offrir une meilleure connexion aux pôles d'emplois et de proposer des alternatives à la voiture pour les déplacements quotidiens en prenant en compte les spécificités Nord/Sud.



I. Améliorer la performance des transports collectifs au sein du territoire et en direction des pôles extérieurs



- 1.1. Développer l'offre en transports collectifs, notamment dans le Nord du territoire, comme une offre de mobilité pendulaire
 - Améliorer l'offre de transports collectifs sur l'ensemble du territoire en connectant les secteurs d'emplois et d'habitats ;
 - Promouvoir l'utilisation des transports collectifs comme alternative au déplacement journalier ;
- 1.2. Soutenir et accompagner la création du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) du Sud du territoire (Trévoux Reyrieux) en direction de la métropole lyonnaise (Sathonay-Camp – la Part-Dieu)
- 1.3. Conforter le rabattement des transports collectifs vers les gares ferroviaires voisines de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Quincieux, Anse, Villefranche-sur-Saône, Belleville, Mâcon Loche, Mâcon, Saint André-de-Corcy, Villars les Dombes, etc.

II. Améliorer les infrastructures routières et permettre le développement d'équipements liés aux nouvelles pratiques de mobilité







2.2. Développer et promouvoir l'intermodalité



Implanter des parkings relais à proximité des réseaux de bus ;



Réserver les emprises foncières à proximité des arrêts de la ligne du futur TCSP ;



2.3. Permettre le développement de bornes de recharges pour les voitures et vélos électriques



2.4. Inciter les pratiques alternatives à la voiture individuelle afin de faire diminuer le trafic



Favoriser l'implantation d'aires de co-voiturage sur les lieux de passage ;

III.Développer et faire la promotion des modes doux et des modes actifs sur l'ensemble du territoire

- 3.1. Favoriser la création d'un réseau de liaisons douces pour encourager la pratique de ces modes de déplacements
 - Renforcer les connexions douces entre les différents points d'intensité du territoire (centralités, secteurs commerciaux et d'activités, espaces publics structurants, sites patrimoniaux et touristiques...) et les secteurs d'habitat, afin d'offrir une véritable alternative à la voiture ;
 - Permettre la création de liaisons intercommunales et entre les bourgs et les hameaux principaux ;
 - Développer des itinéraires de promenades et de loisirs et mettre en réseau par des boucles modes doux les espaces paysagers remarquables (vues, sites patrimoniaux, observatoires, ...) pour valoriser les richesses et la diversité du patrimoine local en facilitant leur accessibilité.

- 3.2. Veiller à la sécurisation des itinéraires modes doux pour les rendre accessibles à tous les usagers
 - Traiter qualitativement les connexions douces en intégrant la notion de qualité d'usage afin de susciter l'envie de pratiquer ces espaces ;











IV. Faire de la connexion numérique un atout

4.1. Faire de la connexion numérique de l'ensemble du territoire une priorité afin de permettre aux nouvelles pratiques de travail de se développer et limiter les déplacements pendulaires

Axe 3: Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

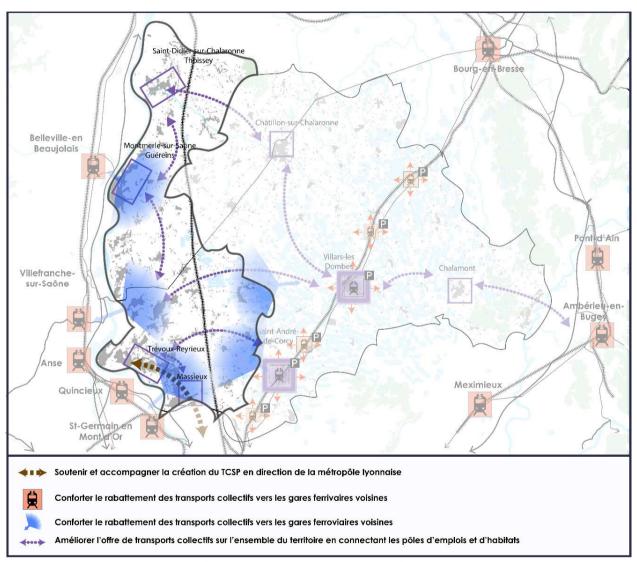










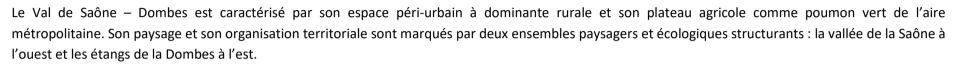


Carte schématique illustrant les orientations stratégiques du PADD

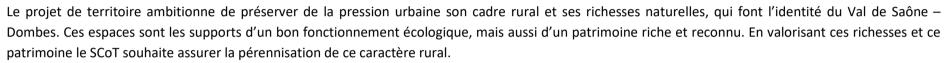
Chapitre 4 : Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser















I. Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions

- 1.1. Protéger les espaces de productions agricoles
 - Contribuer au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole en limitant le phénomène d'artificialisation du sol :
 - Préserver les parcelles à proximité des exploitations ;
 - Préserver des espaces « tampons » autour des zones urbaines pour organiser des espaces de transitions.

- 1.2. Protéger et mettre en valeur les corps de ferme à l'architecture identitaire
 - Permettre la réhabilitation des bâtiments identifiés dans les documents d'urbanisme, sauf protection particulière et sous réserve de viabilisations suffisantes;
 - Eviter le mitage et l'installation importante de population en dehors de la tâche urbaine.
- 1.3. Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser les produits du terroir
 - Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteurs et consommateurs ;
 - Encourager la diversification des productions agricoles ;
 - Favoriser la diversification des activités agricoles vers le tourisme rural (vente directe, ...);
 - Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement.

II. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural

- 2.1. Valoriser les entrées de villes et les protéger de la banalisation
 - Marquer les entrées de villes dont la qualité paysagère peut être améliorée en menant des réflexions spécifiques sur l'aménagement de ces secteurs stratégiques et sur le traitement des zones de transition entre les zones bâties et les zones agricoles et naturelles qui leur sont associées;
 - Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives, particulièrement celles du sud du territoire, en évitant tout nouveau continuum urbain et en soignant la qualité des projets implantés dans ces secteurs ;
 - Limiter les extensions en entrée de ville le long des axes principaux.











2.2. Préserver des coupures vertes entre les entités bâties

Préserver des aires de respiration agro-naturelles entre les entités bâties afin de maintenir l'identité de chaque ville, chaque bourg et chaque hameau.



2.3. Valoriser le patrimoine paysager et bâti



Protéger l'ensemble des patrimoines du territoire (institutionnel, vernaculaire et petit patrimoine...) et promouvoir les spécificités locales et la transmission des savoirs :



Encourager la préservation et la rénovation des motifs patrimoniaux locaux (pisé, galet, alignement d'arbres, étangs...);



Poursuivre la valorisation des richesses patrimoniales en s'appuyant sur les boucles touristiques et outils de découvertes locaux ;



Chercher une mise en réseau des sites et initiatives locales pour constituer une véritable offre touristique à l'échelle du SCoT en lien avec les territoires voisins.



- 3.1. Assurer la protection des réservoirs de biodiversité: Val de Saône, prairies humides, forêts alluviales, étangs...
 - Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible ;
 - Accompagner la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 afin de faciliter une gestion adaptée de ces espaces remarquables ;
 - Poursuivre la valorisation écologique des sites remarquables et la transmission de l'histoire du territoire en s'appuyant notamment sur les actions des partenaires et sur le pays d'art et d'histoire (itinéraires pédagogiques, sensibilisation...);
 - Protéger et restaurer les réservoirs fragilisés afin d'améliorer leurs fonctionnalités écologiques. Une attention particulière sera portée notamment aux zones humides ;





- Protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire et leur diversité (étangs, cours d'eau, prairies humides du Val de Saône...) notamment vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique;
- Adapter la mise en culture des espaces naturels, notamment des prairies humides du Val de Saône et des étangs de la Dombes.

3.2. Protéger et restaurer les continuités écologiques au sein du Val de Saône, en lien avec les territoires voisins

- Rechercher la compacité des enveloppes urbaines et maintenir les coupures vertes afin de préserver la fonctionnalité écologique globale du territoire par une perméabilité maintenue garante de la préservation des espèces faunistiques et floristiques locales, et de la richesse des habitats naturels ;
- Préserver l'ensemble des espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, notamment à l'appui du réseau hydrographique et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier;
- Au sein de ces espaces, pérenniser les milieux naturels relais présentant un rôle dans le maintien des corridors (bocage, ripisylves, mares, bosquets...);
- Renforcer le rôle des espaces agricoles cultivés dans la Trame Verte et Bleue du Val de Saône Dombes en y développant des espaces de nature relais (bosquets, bandes enherbées, bocage...);
- Maintenir la dimension multifonctionnelle des forêts en promouvant un mode de gestion durable qui conjugue les fonctionnalités écologiques, économiques et de loisirs de ces espaces ;
- Permettre la pénétration de la nature dans les espaces urbanisés, notamment les plus denses, afin de limiter la fragmentation du réseau écologique ;
- Eviter toute nouvelle fragmentation par des infrastructures de transport ou prévoir des aménagements de franchissement en conséquence le cas échéant.





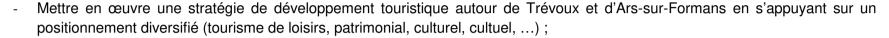


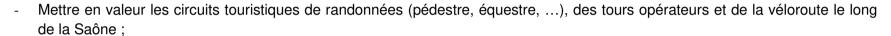


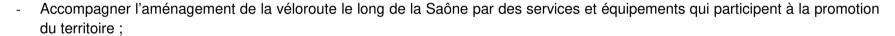


IV. Développer une offre touristique complète et attractive

4.1. Accompagner la mise en œuvre d'un projet touristique global ;







- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
- S'appuyer sur la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, classée Pays d'Art et d'Histoire pour développer le projet touristique ;
- S'inscrire dans une offre touristique régionale plus globale.
 - Développer l'économie touristique pour tendre vers un « tourisme de séjour »
- Développer une gamme complète et diversifiée de services à destination de la clientèle touristique (équipements, structure d'information, communication, restauration, commerces spécialisés, ...);
- Renforcer l'hébergement touristique avec une offre hôtelière, gites, ...;
- Encourager la mise en réseau des acteurs pour développer une programmation évènementielle attractive pour la clientèle touristique ;
- Prendre en compte le territoire et les Hommes qui habitent le Val de Saône Dombes et respecter l'identité locale dans ce développement touristique.









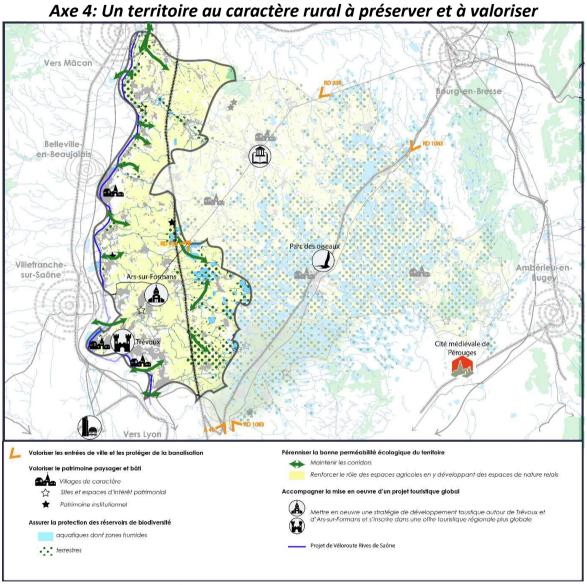












Carte schématique illustrant les orientations stratégiques du PADD

Postface : Un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique











Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour cause principale l'augmentation des quantités de gaz à effet de serre d'origine anthropique (transport, industrie, construction...) dans l'atmosphère. Pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper la crise énergétique mondiale prévisible, des accords internationaux ont été signés par la plupart des pays du globe, dont la France, afin de modifier les comportements, en réduisant notamment les consommations énergétiques. Ces politiques ont été reprises et traduites dans la législation française avec en particulier les Lois Grenelle, qui renforcent le rôle des collectivités en matière d'urbanisme dans la lutte contre le changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, d'économie des ressources fossiles et d'adaptation à ce changement.

Le SCoT Val de Saône-Dombes constitue ainsi une réelle opportunité pour définir et articuler une politique énergétique et climatique territoriale avec le projet d'aménagement. La réponse à cet objectif s'appuie simultanément sur une approche transversale et sectorielle sur l'ensemble des champs du SCoT à travers les orientations rapportées dans le tableau ci-après. Cet engagement en faveur d'un développement plus sobre est relayé localement à travers les démarches PCAET conduites par les différentes intercommunalités du territoire. Ces dynamiques permettent dans un rapport de compatibilité avec le présent SCoT d'aller plus avant dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs		
Adapter les activités et le développement socio-	§1 - 1.4	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques	
économique aux enjeux énergie climat :	§1 – 3.1	Densifier le territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	
 en favorisant la proximité facteur de 	§1 – 3.2	Encadrer l'étalement urbain	
limitation des déplacements ;	§1 – 4.3	Maîtriser le ruissellement et ses conséquences	
 en limitant la consommation d'espace ; 	§2 – 1.1	Dynamiser le tissu commercial de proximité dans les centres-bourgs	
 en réduisant l'exposition aux risques 	§2 – 2.2	Accompagner et développer les activités artisanales comme économie de proximité	
climatiques	§2 – 3.1	Optimiser le foncier des zones d'activités existantes	













Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs		
	§2 – 4.3	Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement économique durable	
	§3 – 4.1	Faire de la connexion numérique de l'ensemble du territoire une priorité afin de permettre aux nouvelles	
		pratiques de travail de se développer et limiter les déplacements pendulaires	
	§4 – 1.3	Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser les produits du terroir	
	§4 – 2.1	Valoriser les entrées de villes et les protéger de la banalisation en limitant les extensions le long des axes principaux	
	§1 - 1.5	Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale	
	§3 – 1.1	Développer l'offre en transports collectifs, notamment dans le Nord du territoire, comme une offre de mobilité pendulaire	
	§3 – 1.2	Soutenir et accompagner la création du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) du Sud du territoire (Trévoux – Reyrieux) en direction de la métropole lyonnaise (Sathonay-Camp – la Part-Dieu)	
Développer une mobilité alternative et durable permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles, la précarité énergétique des ménages et	§3 – 1.3	Conforter le rabattement des transports collectifs vers les gares ferroviaires voisines de Saint-Germain- au-Mont-d'Or, Quincieux, Anse, Villefranche-sur-Saône, Belleville, Mâcon Loche, Mâcon, Saint André-de- Corcy, Villars les Dombes, etc.	
d'améliorer la qualité de l'air	§3 – 2.2	Développer et promouvoir l'intermodalité	
	§3 – 2.3	Permettre le développement de bornes de recharges pour les voitures et vélos électriques	
	§3 – 2.4	Inciter la pratique du co-voiturage afin de faire diminuer le trafic	
	§3 – 3.1	Créer un réseau de liaisons douces pour encourager la pratique de ces modes de déplacements	
	§3 – 3.2	Sécuriser les itinéraires modes doux pour les rendre accessibles à tous les usagers	
Développer un bâti moins énergivore permettant de limiter les émissions de GES et de réduire la précarité énergétique des ménages	§1 – 3.3	Favoriser la réhabilitation des logements anciens et lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement	
	§1 – 3.1	Densifier le territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	
	§1 – 3.2	Encadrer l'étalement urbain	
	§4 – 1.1	Protéger les espaces de productions agricoles	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	§4 – 2.2	Préserver des coupures vertes entre les entités bâties	
rôle de la trame verte et bleue, en particulier dans	§4 – 2.3	Valoriser le patrimoine paysager et bâti	
la régulation climatique	§4 – 3.1	Assurer la protection des réservoirs de biodiversité	
	§4 – 3.2	Protéger et restaurer les continuités écologiques au sein du Val de Saône, en lien avec les territoires voisins	
	§2 – 4.3	Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement	



Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique		Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs
		économique durable
Favoriser le développement des énergies renouvelables afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles	§2 – 4.3	Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement économique durable









